

DECRET N° 2021/121 DU 25 FEV 2021

PORTANT NOMINATION DES OFFICIERS MAGISTRATS AUX SIEGES
DES TRIBUNAUX MILITAIRES

PRE SIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Loi n°67/LF/9 du 12 juin 1967 portant organisation générale de la Défense ;
- Vu** la Loi n°80/12 du 14 juillet 1980 portant statut général des militaires ;
- Vu** la Loi n°2006/015 du 29 décembre 2006 portant Organisation Judiciaire de l'Etat ;
- Vu** la Loi n°2008/015 du 29 décembre 2008 portant Organisation Judiciaire Militaire et fixant les règles de procédure applicables devant les Tribunaux Militaires ;
- Vu** le Décret n°80/257 du 14 juillet 1980 portant règlement général sur les régimes de rémunération applicables aux personnels militaires des Forces Armées et ses modificatifs subséquents ;
- Vu** le Décret n°84/010 du 13 janvier 1984 modifié par le Décret n° 2001/191 du 25 juillet 2001 fixant les avantages attachés au commandement militaire et ses modificatifs subséquents ;
- Vu** le Décret n°2001/194 du 25 juillet 2001 réglementant la prise en charge sur le budget de l'Etat des frais de mission et de transport des militaires en cas d'affectation administrative, bourse, stage, mission, tournée, visite de chantier, permission, retraite, décès, et ses modificatifs subséquents ;
- Vu** le Décret n°2001/177 du 25 juillet 2001 portant organisation du Ministère de la Défense et ses modificatifs subséquents ;
- Vu** le Décret n°2001/178 du 25 juillet 2001 portant organisation générale de la Défense et des Etats-Majors Centraux et ses modificatifs subséquents ;
- Vu** le Décret n°2001/188 du 25 juillet 2001 portant statut particulier du Corps des Officiers d'Active des Forces de Défense et ses modificatifs subséquents ;
- Vu** le Décret n°2006/015 du 29 juillet 2006 portant organisation Judiciaire de l'Etat et ses modificatifs subséquents ;
- Vu** le Décret n°2011/437 du 11 Décembre 2011 portant création des Tribunaux Militaires à Bamenda, Bertoua, Ebolowa, Maroua et Ngaoundéré et ses modificatifs subséquents ;
- Vu** le Décret n°2014/308 du 14 août 2014 portant modification du Décret n°2001/180 du 25 juillet 2001 portant organisation du Commandement Militaire Territorial et ses modificatifs subséquents ;
- Vu** le Décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant organisation de la Présidence de la République ;
- Vu** le Décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;

Considérant les nécessités de service,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les personnels Officiers Magistrats dont les noms suivent sont, pour compter de la date de signature du présent Décret, nommés aux postes ci-après aux Sièges des Tribunaux Militaires :

TRIBUNAL MILITAIRE DE YAOUNDE

VICES-PRESIDENTS

- Chef d'Escadron **MANGOUM DEFFO Rose**, cumulativement avec ses fonctions de Juge d'Instruction
- Chef d'Escadron **NKOA AKOUNA Joséphine**, cumulativement avec ses fonctions de Juge d'Instruction

TRIBUNAL MILITAIRE DE BERTOUA

PRESIDENT

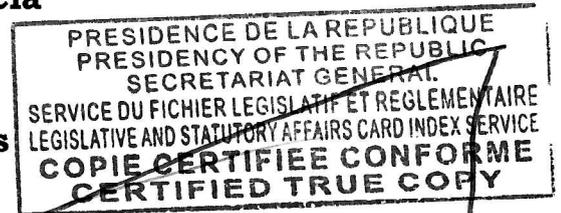
Lieutenant-Colonel **MBIA ONDOUA Aline Patricia**

VICE-PRESIDENT

Chef de Bataillon **NKOM MBOME Jean Jacques**

JUGE D'INSTRUCTION

Chef de Bataillon **NKOM MBOME Jean Jacques**, cumulativement avec ses fonctions de Vice-Président



TRIBUNAL MILITAIRE DE DOUALA

VICE-PRESIDENT

Commandant **HONORE Samuel**

JUGE D'INSTRUCTION

Commandant **HONORE Samuel**, cumulativement avec ses fonctions de Vice-Président

TRIBUNAL MILITAIRE D'EBOLOWA

PRESIDENT

Colonel **ABOU'OU AKA'A Lucile Patricia**

TRIBUNAL MILITAIRE DE NGAOUNDERE

PRESIDENT

Chef de Bataillon **MBOKE ELOBE Hermann Narcisse**

Article 2 : Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

Yaoundé, le 25 FEV 2021

